

Circulaire n° 2023-628-D	Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) 2023	DRH réseau
--------------------------	---	------------

Paris, le 14/11/2023

Madame la Présidente, Monsieur le Président,
Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Secrétaire général,

L'assemblée générale extraordinaire de CMA France du 18 octobre 2023 a voté favorablement les conditions du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour la période comprise entre le 31 décembre 2018 et le 31 décembre 2022.

La délibération votée en séance maintient l'indice plafond à 720 et porte le taux d'inflation à prendre en compte à 8,19%.

Pour mémoire, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

La GIPA pourra être versée aux agents dès le mois de novembre 2023 et au plus tard sur la paie du mois de décembre 2023.

Vous trouverez en accompagnement de cette circulaire un calculateur vous permettant d'établir le montant de la GIPA à verser aux agents concernés.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame la Secrétaire générale, Monsieur le Secrétaire général, en l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Directeur général,



Julien GONDARD

Dossier suivi par DRH réseau

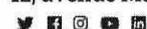
Destinataires : *Mmes et MM les Présidents de CMAR
Mmes et MM les Secrétaires généraux*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CMA FRANCE

12, avenue Marceau • 75008 Paris • +33 1 44 43 10 00 • info@cma-france.fr • www.artisanat.fr •



Décret n° 2004-1164 du 2 novembre 2004